

**Date : 23 octobre 2023**

**Objet : Décision relative à l'attribution de la marque « *Végétal Local* »**

**Emetteur : Direction de la recherche et appui scientifique**

**Le directeur général de l'Office français de la biodiversité,**

**VU** la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

**VU** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

**VU** la marque collective « *Végétal Local* » enregistrée à l'INPI sous le n° 15 4 148 064 ;

**VU** la transmission totale de propriété de la marque « *Végétal Local* » à l'OFB, enregistrée à l'INPI sous le n° 789007 ;

**VU** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

**VU** la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations en conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité ;

**VU** le règlement d'usage générique de la marque collective « *Végétal Local* » inscrit au Registre national des marques sous le n° 0869272 ;

**VU** la décision n°2019-44 du 27 février 2019 relative à la révision de la cotisation des marques « *Végétal local* » et « *Vraies messicoles* » ;

**VU** le Décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité à Olivier Thibault ;

**VU** la décision 2023-DG-20 du 6 juin 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'OFB ;

**VU** la décision 2023-DGD PCE-02 du 12 juin 2023 portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué «Police, connaissance et expertise» ;

**VU** la décision n° 2022 - DRAS -11 en date du 18 juillet 2022 relative à la révision du Règlement d'usage générique de la marque « *Végétal local* » ;

**VU** la décision n° 2023 DGD PCE- DRAS -4 en date du 16 mars 2023 relative à la révision du Référentiel Technique de la marque « *Végétal local* » ;

**VU** les candidatures de :

Structure	Date de candidature
Association Agrofïle	23/02/23
L'Agro forestière	24/02/23
Arbres et paysages 66	28/02/23
Arbres et paysages 33	10/03/23
Benjamin Ollier	23/02/23
Benoit le Quentrec	23/02/23
Bérengère Cordier	24/02/23
Boudigwez	23/02/23
Cluster eau lemanique Evian	21/03/23
EPLEFPA Romans	24/02/23
EPLEFPA Grenoble	24/02/23
EPLEFPA Montravel	01/03/23
EPLEFPA Dardilly	24/02/23
EPSMS La filousière	24/02/23
Association Estivade d'Aspe-Pyrénées	14/03/23
Jérôme Lourd - Ferme des Cotylédons	24/02/23
Ferme Horticole Theart	10/03/23
Graine de garrigue	27/02/23
Isabelle Verbaère	23/02/23
La Buissonnante	07/03/23
Le paysan urbain	23/02/23
La Pep'Apie	23/02/23
Les tontons cueilleurs	28/02/23
MFR de Javols	27/02/23
Nawaya Graines et Plants	27/02/23
Mairie de Nîmes	28/02/23
Pépinière de Belledonne	24/02/23
Pépinière de l'Arbre Local	01/03/23
Pépinière des Horts	24/02/23
Pépinières Dima	03/03/23
Pépinière forestière des Causses	23/02/23
Pépinière Rolland	23/02/23
Pépins d'hier	24/02/23
Régie de Territoire des Deux Rives	24/02/23
SCIC Végétal Nord-Est	02/03/23
Terracoopa	24/02/23
SCEA ZFARM	23/02/23
Association Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine	23/02/23

**VU** les audits réalisés chez :

Structure	Date d'audit
Association Agrofile	20/06/23
L'Agro forestière	10/07/23
Arbres et paysages 66	12/06/23
Arbres et paysages 33	21/06/23
Benjamin Ollier	23/05/23
Benoit le Quentrec	15/06/23
Bérengère Cordier	26/06/23
Boudigwez	26/04/23
Cluster eau lemanique Evian	22/06/23
EPLEFPA Romans	25/05/23
EPLEFPA Grenoble	05/06/23
EPLEFPA Montravel	05/07/23
EPLEFPA Dardilly	06/07/23
EPSMS La filousière	18/04/23
Association Estivade d'Aspe-Pyrénées	05/06/23
Jérôme Lourd – Ferme des Cotylédons	24/05/23
Ferme Horticole Theart	21/06/23
Graine de garrigue	01/06/23
Isabelle Verbaère	01/06/23
La Buissonnante	13/06/23
Le paysan urbain	16/05/23
La Pep'Apie	04/05/23
Les tontons cueilleurs	06/07/23
MFR de Javols	15/06/23
Nawaya Graines et Plants	16/06/23
Mairie de Nîmes	31/05/23
Pépinière de Belledonne	07/06/23
Pépinière de l'Arbre Local	26/05/23
Pépinière des Horts	06/06/23
Pépinières Dima	31/05/23
Pépinière forestière des Causses	16/06/23
Pépinière Rolland	20/06/23
Pépins d'hier	13/04/23
Régie de Territoire des Deux Rives	16/06/23
SCIC Végétal Nord-Est	16/04/23
Terracoopa	06/06/23
SCEA ZFARM	26/05/23
Association Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine	18/07/23

**VU** la délibération n° 2023-06 du 13 septembre 2023 du Comité de la marque *Végétal local* proposant l'attribution de la marque « *Végétal local* » à ces structures ;

**Considérant que** ces établissements respectent les critères définis par le Règlement d'Usage Générique et le Référentiel technique de la marque « *Végétal local* » ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

La marque « *Végétal local* » est attribuée, pour les espèces respectant les conditions du Référentiel technique dans les régions d'origine considérées à :

Structure	Représentée par
Association Agrof'île	Agnès Sourisseau
L'Agro forestière	Fanny Miss
Arbres et paysages 66	Frédéric Bey
Arbres et paysages 33	Hubert Hiss
Benjamin Ollier	Benjamin Ollier
Benoit le Quentrec	Benoit Le Quentrec
Bérengère Cordier	Bérengère Cordier
Boudigwez	Juliet Abadie
Cluster eau lemanique Evian	Bertrand Cousin
EPLEFPA Romans	Fabien Chalumeau
EPLEFPA Grenoble	Philippe Verignon
EPLEFPA Montravel	Bertrand Ferraton
EPLEFPA Dardilly	Claudine Roucayrol
EPSMS La filousière	Clémence Hergas
Association Estivade d'Aspe-Pyrénées	Marthe Clot
Jérôme Lourd – Ferme des Cotylédons	Jérôme Lourd
Ferme Horticole Theart	Dominique Laureau
Graine de garrigue	Cécile Antin
Isabelle Verbaère	Isabelle Verbaere
La Buissonnante	Etienne Berger
Le paysan urbain	Xavier Bise
La Pep'Apie	Clément Delhommeau
Les tontons cueilleurs	Pierre Simonin
MFR de Javols	Jean-Pierre Compain
Nawaya Graines et Plants	Sandrine Gauthier
Mairie de Nîmes	Jean-Paul Fournier
Pépinière de Belledonne	Pascal Roupioz
Pépinière de l'Arbre Local	Arij Ben Amara
Pépinière des Horts	Elise Grenon
Pépinières Dima	Christophe Dima
Pépinière forestière des Causses	Léa Barré
Pépinière Rolland	Loïc Rolland
Pépins d'hier	Renaud Mauchoffe
Régie de Territoire des Deux Rives	Lise Lalanne
SCIC Végétal Nord-Est	Jacques Detemple
Terracoopa	Joseph Leblanc
SCEA ZFARM	Pierre Harlaut
Association Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine	Jacqueline Ajer

Pour les bénéficiaires susmentionnés, les espèces pour lesquelles ils peuvent utiliser la marque « *Végétal local* » pour la ou les régions d'origine considérées sont celles acceptées et visibles sur l'espace personnel de chaque bénéficiaire du site Internet de la Marque Végétal local. Le cas échéant, les raisons du refus de certaines espèces dans certaines régions d'origine sont précisées sur ce même espace personnel pour chaque bénéficiaire.

## **Article 2 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum. L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

**Pour Le Directeur général délégué  
« Police, connaissance et expertise »,  
Jérôme MILLET, chargé de mission recherche  
Signature :**

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE  
12, cours Louis Lumière  
94300 VINCENNES



**Voies et délais de recours :** « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »